

**Le nouveau monde est bien là et personne désormais ne peut penser que la sortie de crise va être synonyme de retour à l'ancien monde !**

Depuis le 9 juin, une nouvelle version du protocole sanitaire invite les employeurs à définir « *un nombre de jours minimum de télétravail par semaine* » pour les activités qui le permettent. Le télétravail est toujours considéré par le gouvernement comme « *un mode d'organisation qui participe à la démarche de prévention du risque d'infection* » et « *les réunions en visio ou en audio restent à privilégier* ».

Le télétravail doit continuer à être organisé pour les personnes vulnérables (identifiées dans le [décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020](#)). Si cela n'est pas possible, l'employeur doit leur fournir un bureau individuel en présentiel.

Du côté de la restauration collective, les recommandations du nouveau protocole portent à six le nombre de personnes à table, selon les règles applicables dans les restaurants, avec 2 mètres entre les tables et une jauge à 50 %. Les « *moments de convivialité* » sont en outre autorisés en extérieur, dans la limite de 25 personnes.

Pour la CFDT Finances publiques, il faut aller plus loin et mettre en perspective la reprise et les suites du télétravail. Une période de transition doit pouvoir permettre un retour progressif sur site, tout en ajustant la nouvelle organisation du travail sur le lieu de travail en recréant du collectif de travail. Au-delà des prescriptions du 9 juin, il va aussi falloir réfléchir collectivement à des organisations du travail plus pertinentes. En effet, la généralisation du télétravail l'année dernière a profondément fait bouger les lignes. Entre ceux qui craignent le retour au bureau et ceux qui le désirent, la problématique pour les gestionnaires, outre le respect des consignes sanitaires, va être désormais de trouver le bon équilibre entre télétravail et présentiel.

**Repenser l'organisation du travail va être l'enjeu majeur des prochains mois pour des milliers d'encadrants.**